

BON DE COMMANDE PFR

Renseignements à l'adresse
psh@matmut-atlantique.com



VOS COORDONNEES

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone : Email :

CONDITIONS GENERALES

- Les places pour personne en fauteuil roulant sont réservées pour les titulaires d'une carte d'invalidité/CMI (dans la limite des places disponibles)
- Les commandes sont traitées par ordre d'arrivée à réception du dossier complet par courrier uniquement et honorées dans la limite des places disponibles et dans la limite de **4 places maximum par commande**

Catégories	Places personnes handicapées		Places accompagnateurs		Total
	Nombre de places avec fauteuil roulant		Nombre de places accompagnateurs		
Carré Or	...	122,50	...	122,50	...
Catégorie 1	...	97,20	...	97,20	...
Total Général					... €
Parking voiture* (gratuit) (quantité à préciser)					...

(*) 1 place parking voiture gratuite par carte européenne de stationnement

REGLEMENT

Bon de commande à renvoyer complété et signé par courrier à l'adresse suivante Service réservation PSH – SBA - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex avec les pièces suivantes :

- Une photocopie de la carte d'invalidité ou CMI portant la mention « invalidité »
- Une photocopie de la carte européenne de stationnement (si réservation d'une place de parking)
- Un chèque du montant de la commande à l'ordre de SBA

Informations pratiques :

- Votre billet pourra être téléchargé depuis votre espace personnel sur matmut-atlantique.com à partir du 22 juin 2023. Il pourra être imprimé ou présenté sur un support digital (smartphone, tablette). Seule la présentation de ce billet définitif vous permettra l'entrée dans le stade. Pensez à la planète, n'imprimez votre billet que si nécessaire.
- Bon de commande réservé aux spectateurs en fauteuil roulant titulaire d'une carte d'invalidité supérieure à 80% ou carte mobilité inclusion portant la mention "Invalidité".
- Lors de sa venue au Matmut ATLANTIQUE, le Client doit impérativement être en possession de sa carte d'invalidité/CMI, carte de stationnement et de ses titres d'accès.

Je reconnais avoir eu communication, préalablement à la passation de ma commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des conditions générales de vente et d'utilisation ci-après, et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation et les accepte comme partie du contrat.

Signature

Date

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION ESPACE "PARTICULIERS" PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP : PERSONNE EN FAUTEUIL ROULANT

Informations légales :

Editeur : STADE BORDEAUX ATLANTIQUE, société par actions simplifiée au capital social de 9.941.027 euros, dont le siège social est situé 12-14, rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison, faisant élection de domicile sis Cours Jules Ladoumègue – CS 50001, - 33070 Bordeaux Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 535 010 276, (ci-après appelé « SBA »).

adresse email : psh@matmut-atlantique.com, N° de tel 05 56 17 58 00

Directeur de la publication : Loïc DUROSELLE

Conception technique et développements back office : SMILE, S.A.S au capital de 814 314,88 euros, ayant son siège social 20, rue des Jardins - 92600 ASNIERE-SUR-SCENE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 61 53 63.

Hébergeur : Société LINKBYNET, SAS au capital de 373 000 euros ; ayant son siège 5-9 rue de l'Industrie, 93200 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS 430 359 927 et numéro intracommunautaire FR 93 430 359 927 000 34, représentée par Monsieur Stéphane AISENBERG, agissant en qualité de Président.

Conception, gestion et enregistrement des transactions : SBS SERVICES DE BILLETTERIE - SECUTIX, société anonyme au capital de 75.000 euros, ayant son siège social - 24 rue Londres -75 009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 219 648

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'acquisition des titres d'accès proposés à la vente sur le site <http://www.matmut-atlantique.com> (ci-après « le Site ») par des personnes en situation de handicap (personne en fauteuil roulant), ci-après le « Client ».

SBA se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier ses CGVU.

En cas de modification des présentes CGVU, il sera appliqué à chaque commande les CGVU en vigueur au jour de la commande. Aussi, le Client est invité à consulter régulièrement les CGVU afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter les présentes CGVU et l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SITE

Le Site est un site d'information et un site marchand qui propose à la vente différents types de titres d'accès : manifestation, parking, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative. Le Site est la propriété de SBA. Pour une utilisation optimale du Site, il est recommandé aux utilisateurs et notamment au Client d'être équipés d'une connexion Internet haut débit.

ARTICLE 2 - TITRES D'ACCES EN VENTE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, PERSONNE EN FAUTEUIL ROULANT

Les dispositions des présentes CGVU s'appliquent au seul bénéfice des Clients en situation de handicap, en fauteuil roulant.

Les Titres d'Accès sont réservés uniquement aux personnes titulaires d'au moins une des cartes suivantes :

- Carte d'invalidité/CMI portant la mention « invalidité » : Toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^{ème} catégorie par la Sécurité Sociale
- Pour bénéficier d'un parking, le Client doit en outre être titulaire de la Carte européenne de stationnement : Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Ces cartes sont ci-après dénommées collectivement les « Cartes » ou individuellement la « Carte ».

La Carte doit être obligatoirement en cours de validité au jour de la Manifestation.

Le Site propose à l'achat via le bon de commande associé (ci-après le « Bon de Commande ») les produits suivants :

- titres d'accès aux manifestations se tenant au Matmut ATLANTIQUE (ci-après « Titre(s) d'Accès »)

- titres d'accès aux parkings de SBA pour les manifestations s'y déroulant (ci-après « Titre(s) d'Accès Parking »),

Pour toute commande de Titre d'Accès Package VIP, le Client est invité à contacter directement SBA par email à psh@matmut-atlantique.com ou par courrier postal à l'adresse suivante SBA – Service PSH - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001, - 33070 Bordeaux Cedex.

Les Titres d'Accès en vente sont destinés au Client particulier, personne physique, pour son usage et sa consommation personnelle.

En qualité de particulier, le Client déclare qu'il n'est pas un professionnel et ne se procure pas ou n'utilise pas les Titres d'Accès vendus sur le Site pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice.

Pour toute utilisation professionnelle, le Client doit se reporter aux CGV OFFRE ENTREPRISE ou aux CGV PRO GROUPES & CE en fonction de la prestation souhaitée.

Les Titres d'Accès en vente sur le Site et commandés via le Bon de Commande, peuvent être achetés séparément, à l'unité ou dans la limite de la quantité indiquée sur le Bon de Commande et en tout état de cause dans la limite des stocks disponibles.

Les caractéristiques essentielles notamment la nature, les qualités substantielles ou la composition des Titres d'Accès sont décrites sur le Site et sur le Bon de Commande.

ARTICLE 3 : ACHAT DE TITRES D'ACCES/PARKING PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, PERSONNE EN FAUTEUIL ROULANT

Le Client, titulaire de l'une des Cartes, peut commander un (ou des) Titre(s) d'Accès ainsi qu'un Titre d'Accès Parking, et avoir accès à des emplacements adaptés à son type de handicap. Pour acheter un Titre d'Accès, le Client doit télécharger, compléter et signer le Bon de Commande puis l'adresser à SBA accompagné des CGVU signées, ainsi que du règlement et des justificatifs demandés. Ces documents devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante : SBA – Service réservation PSH - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001, - 33070 Bordeaux Cedex

La commande des Titres d'Accès doit donc être systématiquement réalisée au nom du titulaire de la Carte.

Les Titres d'Accès aux manifestations sont délivrés en fonction des disponibilités. Seul un certain nombre de places réservées aux personnes en situation de handicap est disponible. Les commandes de Titres d'Accès sont traitées dans leur ordre d'arrivée sous réserve que le dossier soit complet.

A défaut d'avoir présenté les justificatifs nécessaires à la commande de Titre d'Accès à la manifestation, la commande du Client sera refusée.

Dès réception du Bon de Commande dûment complété avec tous les justificatifs et le règlement encaissé, le dossier sera validé. SBA procédera à la création de l'espace personnel du Client (ci-après « Espace Personnel ») avec les informations renseignées sur le Bon de Commande.

SBA confirmera la commande du Client par l'envoi d'un accusé de réception de commande à l'adresse email indiquée dans le Bon de Commande. Cet accusé de réception mentionne notamment, un numéro de commande et un lien d'accès direct vers l'Espace Personnel du Client. Le Client pourra télécharger dans son Espace Personnel sur le Site, ses Titres d'Accès, son récapitulatif de commande, et les CGVU.

En cas de rejet du chèque ou impayé, le Client recevra un courrier électronique l'invitant à renouveler son opération de paiement.

Dans certains autres cas, notamment adresse courriel erronée ou autre problème sur l'Espace Personnel du Client, SBA se réserve le droit de bloquer la commande de l'utilisateur jusqu'à la résolution du problème. Dès lors le Client est invité à contacter SBA.

Une fois la commande validée, le Client peut consulter l'état de sa commande en se connectant à son Espace Personnel sur le Site, rubrique « Mes commandes ».

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES TITRES D'ACCES

Les billets électroniques (E-Tickets ou M-tickets) sont mis à disposition du Client dans son Espace personnel.

Le client doit donc se rendre dans son Espace Personnel afin d'imprimer ses billets.

Le Titre d'Accès « e-ticket » est valable uniquement dans les conditions qui suivent. Il doit être imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical). Aucun autre support pour le e-ticket (électronique, écran ordinateur, écran téléphone mobile...) ne sera accepté.

Un e-ticket partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le Client doit imprimer à nouveau son fichier pdf. Pour cela, le Client doit se rendre sur le Site dans la rubrique « mes billets, mes commandes » de son Espace Personnel. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le Client doit s'assurer que les informations écrites sur le Titre d'Accès ainsi que le code barre sont bien lisibles.

En conséquence, avant toute commande de Titre d'Accès, le Client doit s'assurer qu'il pourra disposer de la configuration logicielle et matérielle requise pour imprimer son « e-ticket » : notamment un ordinateur relié à Internet, équipé du logiciel Acrobat Reader et d'une imprimante. Le Client devra tester préalablement à la commande que l'imprimante utilisée permet d'imprimer correctement le « e-ticket ». SBA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client d'imprimer son « e-ticket » dans les conditions prévues ci-dessus.

Les « m-ticket » sont des Titres d'Accès pouvant être accessibles via l'écran numérique d'un smartphone. En cas d'acceptation de l'organisateur, le Client devra télécharger le « m-ticket » depuis le Site vers un support numérique disposant d'un écran numérique de type smartphone en bon état et d'une définition et luminosité suffisante afin de permettre le scan du QR Code. SBA n'est pas responsable en cas d'impossibilité pour le Client d'afficher le « m-ticket », notamment en cas d'absence de batterie, de support numérique défectueux ou d'incompatibilité logicielle ou en cas d'impossibilité de scanner le QR Code notamment en cas d'une définition ou d'une luminosité insuffisante.

En cas d'impossibilité pour le Client d'afficher le « m-ticket » via un écran numérique de smartphone, le Client a la possibilité d'imprimer son Titre d'Accès en sélectionnant un « e-ticket ». Pour se faire le Client se rendra sur le Site, dans son Espace Personnel, dans la rubrique « suivi de commande » et sélectionnera la livraison par « e-ticket ».

Le format des Titres d'Accès (E-Ticket ou M-Ticket) sera indiqué sur le Bon de Commande.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire ces Titres d'Accès de quelque manière que ce soit. La reproduction du Titre d'Accès et l'utilisation de la copie de ce Titre d'Accès sont passibles de poursuites judiciaires.

SBA décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Titre d'Accès, dans la mesure où SBA ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligence, de même en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Titre d'Accès.

Le numéro et les codes-barres indiqués sur le Titre d'Accès, sont identiques peu importe que le Titre d'Accès ait été livré sous forme de « e-ticket » ou « de m-ticket » et garantissent l'unicité de passage lors du contrôle. La première personne à présenter le Titre d'Accès est présumée être le porteur légitime, quelque que soit le nom figurant, le cas échéant, sur le Titre d'Accès.

Lors des contrôles, le Client devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

Le Client doit conserver son Titre d'Accès pendant toute la durée de sa présence au Matmut ATLANTIQUE.

ARTICLE 5 - POLITIQUE TARIFAIRE DE LA MANIFESTATION- MODALITES DE PAIEMENT

La politique tarifaire de chaque manifestation est décidée par son organisateur, c'est pourquoi elle peut varier d'une manifestation à l'autre ; l'organisateur restant libre de fixer et de modifier la tarification des Titres d'Accès à sa manifestation.

Pour plus d'informations se reporter aux tarifs inscrits sur le Bon de Commande spécifique à la Manifestation.

Sauf disposition écrite contraire, les prix indiqués s'entendent en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur les prix des Titres d'Accès. Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du Client effectuée.

L'envoi des Titres d'accès au Client est subordonné au complet paiement de la commande.

Dans la mesure du possible, le paiement des Titres d'Accès devra être effectué par chèque à l'ordre de SBA, accompagné du Bon de Commande et des autres pièces justificatives.

En cas d'impossibilité de procéder au règlement par chèque, le Client est invité à contacter SBA qui pourra lui proposer d'autres moyens de paiement (virement bancaire ou paiement par carte bancaire).

Aucune assurance n'est comprise dans le prix du Titre d'Accès.

ARTICLE 6 - ACCES A LA MANIFESTATION

Pour l'accès au Matmut ATLANTIQUE, la Carte pourra être demandée au Client pour vérification. A défaut de pouvoir présenter l'edit justificatif, l'entrée au Matmut ATLANTIQUE du Client sera refusée, ce que le Client accepte.

Le titulaire de Carte bénéficie d'un accès privilégié lors de son arrivée aux portes du Matmut ATLANTIQUE. Il peut bénéficier, s'il le souhaite, des services de l'équipe d'accueil accessibilité à savoir : accueil, accompagnement, raccompagnement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES D'ACCÈS

L'acquisition du Titre d'Accès emporte adhésion aux présentes CGVU dont un extrait figure sur le Titre d'Accès, aux Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'organisateur, et au règlement intérieur du Matmut ATLANTIQUE. Toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée du Matmut ATLANTIQUE ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son Titre d'Accès.

En cas d'éventuelles contradictions entre les CGVU de SBA et les Conditions Générales de l'organisateur, les Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'organisateur prévaudront.

L'acquéreur d'un ou plusieurs Titres d'Accès s'interdit de revendre et/ou proposer à la vente le(s)dit(s) titre(s) d'accès, et ce par quelque moyen que ce soit (Internet, ...).Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Le Client doit respecter les limites d'achat prévues sur le Bon de Commande. En cas de contournement de cette limitation par quelque moyen que ce soit et quel que soit le but recherché (notamment afin de les revendre dans le but d'en tirer un bénéfice), les Titres d'Accès perdraient leur validité et pourraient être annulés par SBA à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et les détenteurs des Titres d'Accès pourraient se voir refuser l'entrée du Matmut ATLANTIQUE sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, aux détenteurs ou à tout autre tiers.

Tout détenteur d'un Titre d'Accès s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, de l'utiliser et / ou de tenter de l'utiliser à des fins notamment promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne, vente aux enchères et/ou d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de SBA ou des organisateurs / producteurs ou de la manifestation. Si le Titre d'Accès était utilisé en contravention aux dispositions ci-dessus sans autorisation écrite préalable de SBA ou de l'organisateur, ce Titre d'Accès perdrait sa validité et pourrait être annulé par SBA à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et le détenteur du Titre d'Accès pourrait se voir refuser l'entrée 5 au Matmut ATLANTIQUE sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, au détenteur ou à tout autre tiers.

Le Client s'engage lors de sa venue au Matmut ATLANTIQUE à ne pas transmettre, enregistrer, diffuser et/ou reproduire, sur tous supports et par tous moyens, en tout ou partie, des sons, images, ou contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle, notamment et sans que cette liste soit limitative, des descriptions, résultats, photographies, vidéogrammes, relatifs à toutes manifestations se déroulant à SBA.

D'une manière générale le Client s'interdit d'émettre, transmettre et recevoir, par quelque moyen que ce soit, toute donnée ou contenu prohibé, illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites, ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée d'autrui, ou plus généralement aux droits des tiers.

Le Client s'engage à respecter strictement ces stipulations et garantit SBA contre tous recours et action à ce titre. A défaut, le Client sera redevable de toutes les conséquences de la violation de ces stipulations et notamment de tous dommages et indemnités qui pourraient être dus à SBA et à tous tiers.

Pour assurer la sécurité du public SBA est doté d'un système de vidéo protection placé sous le contrôle d'officier de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les 7 jours de conservation des images. Par ailleurs, les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou de retransmission à la télévision de la manifestation, leur image serait susceptible d'y figurer.

D'une manière générale les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Concernant les spectacles, si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le Titre d'Accès ne sera pas remboursé. Toute sortie du Matmut ATLANTIQUE ou des parkings est définitive.

7.1 - Billetterie nominative et restriction

Dans le cadre de la gestion de la billetterie, SBA agit au nom et pour le compte de l'organisateur. A l'occasion de certaines manifestations, l'organisateur peut décider de mettre en place une billetterie nominative. Dans ce cas, la saisie des nom et prénom du détenteur final de chaque Titre d'Accès est obligatoire. A défaut, les détenteurs de Titres d'Accès qui n'auront pas été dûment complétés ne pourront pas accéder au Matmut ATLANTIQUE. Les nom et prénom du détenteur final du Titre d'Accès peuvent être modifiés par le Client plusieurs fois jusqu'à la veille de la manifestation, en se connectant sur le Site dans la rubrique « espace personnel » pour saisir le nom et le prénom du nouveau détenteur.

Dans ce cas, le Titre d'Accès devra à nouveau être généré et/ou imprimé et/ou transmis au nouveau détenteur. L'ancien Titre d'Accès sera de ce fait automatiquement annulé et ne permettra plus d'entrer dans le Matmut ATLANTIQUE.

En outre, l'organisateur peut décider de la mise en place, aux entrées de SBA, d'une procédure de rapprochement documentaire avec une pièce d'identité. L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès au Matmut ATLANTIQUE à tout détenteur de Titre d'Accès pour lequel ce rapprochement documentaire ne s'avère pas conforme.

Pour des raisons de sécurité, l'acquéreur d'un Titre ou plusieurs Titre(s) d'Accès ne pourra en aucun cas revendre son (ses) Titre(s) d'Accès.

7.2 - Droit d'image

Toute personne détenteur d'un Titre d'Accès pour une manifestation au Matmut ATLANTIQUE consent à SBA et à l'Organisateur, à titre gracieux pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter, de représenter, de céder à tous tiers de leur choix, son image et sa voix captées lors de sa présence au Matmut ATLANTIQUE, sur tout support connu ou à venir en relation avec la manifestation, la promotion du Matmut ATLANTIQUE et/ou des Organisateur, tel que tout enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou à l'avenir.

7.3 - Archivage

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de SBA dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications des commandes, des justificatifs et des paiements intervenus.

Sauf erreur manifeste de la part de SBA, les données conservées dans le système d'information de SBA ont force probante quant aux commandes passées par le Client. L'archivage des commandes et des justificatifs est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fiable.

ARTICLE 8 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION, ECHANGE ET REMBOURSEMENT

Les Titres d'Accès ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés. Conformément à l'article 221-28 du Code de la Consommation, le Client ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de Titres d'Accès aux manifestations.

En cas de perte ou vol d'un Titre d'Accès aux manifestations, le Client doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter SBA dès que possible. SBA se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Tout duplicata rendra le Titre d'Accès original inutilisable.

ARTICLE 9 - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation, de report, de huis clos, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais de gestion, d'envoi, de transports et d'hôtellerie) sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation.

À l'annonce de l'annulation, ou d'un report d'une manifestation pour lequel le Client a acquis des Titres d'Accès, le Client accepte que SBA et/ou l'organisateur, puisse utiliser, dans la mesure du possible, les coordonnées saisies lors de son inscription pour informer le Client des modalités de remboursement.

En tout état de cause, le Client est invité à vérifier, sur le Site avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En remplissant et en renvoyant le formulaire Bon de Commande, SBA collecte les données à caractère personnel suivantes :

Données obligatoires :

-civilité
-prénom
-nom
-adresse postale complète
-adresse email
-carte d'invalidité/CMI

Données facultatives :

-téléphone portable
-carte de stationnement

Le responsable du traitement est Stade Bordeaux Atlantique (SBA), Cours Jules Ladoumègue, 33300 BORDEAUX, N° tel 05 56 17 58 00

Les données sont transmises par le Client qui souhaite utiliser le service billetterie pour personne en situation de handicap en imprimant et complétant le Bon de Commande disponible sur le Site.

Le traitement de ces données a pour objet la gestion de la billetterie pour personne en situation de handicap – personne en fauteuil roulant et permet à SBA de créer un compte client afin de pouvoir traiter leur commande de Titres d'Accès.

La base légale du traitement des données est l'exécution du contrat, à savoir la commande de Titre d'Accès pour personne en situation de handicap - personne en fauteuil roulant.

Les données à caractère personnel relatives à la situation de handicap du Client, à savoir la carte d'invalidité ainsi que la carte de stationnement, ne sont pas conservées et sont supprimées 2 (deux) mois après la tenue de la manifestation.

S'agissant des toutes les autres données à caractère personnel, elles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre le Client et SBA et sont destinées aux services marketing et commercial de SBA.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, pour toutes questions relatives au traitement des données à caractère personnel et pour l'exercice de ses droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel ou de limitation des traitements, la personne concernée peut contacter SBA, exercer ses droits et s'opposer aux traitements des données, à tout moment, en adressant sa demande **soit par courrier** : Stade Bordeaux Atlantique, Cours Jules Ladoumègue, 33300 BORDEAUX

soit par courrier électronique : psh@stade-bordeaux.com

La demande devra comporter à minima ses nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Ses demandes seront traitées dans le délai d'un mois renouvelable.

La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Sauf en cas de garantie légale, à défaut pour le Client d'avoir formulé une réclamation dans les 2 (deux) mois suivants l'utilisation du Titre d'Accès, la prestation objet du Titre d'Accès sera réputée avoir été correctement exécutée.

Pour toute demande et réclamations, le Client pourra s'adresser à SBA :

- soit, en envoyant un courrier postal à l'adresse suivante : SBA – service clients - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex
- soit, envoyer un email à l'adresse suivante : psh@matmut-atlantique.com

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

SBA est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services dont il se serait adjoint les services pour mener à bien sa prestation, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, SBA peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au Client, soit à un cas de force majeure.

De même, la responsabilité de SBA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Le Client reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, notamment en termes de non-garantie d'accès, d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives à la transmission des données.

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Site, l'usage du Site est strictement limité à un usage privé.

SBA ne peut garantir et, par conséquent, ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les serveurs de SBA qui ne seraient pas de son propre fait ainsi que des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les réseaux interconnectés au sien.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation du Site et du Bon de Commande est réservée à un usage strictement personnel.

Toutes les marques, textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images, qu'ils soient visuels ou sonores, reproduits sur le Site sont protégés au titre du droit d'auteur, droit des marques, droit des brevets et droit à l'image. Ils sont la propriété pleine et entière de SBA ou de ses partenaires.

Toute reproduction ou représentation, en tout ou partie, est constitutive de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Le fait d'apposer un lien hypertexte à destination du Site, en utilisant notamment la technique dite du framing ou du deeplinking, est strictement interdit.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU COMPTE PAR LE CLIENT

Si le Client souhaite résilier son compte sur le Site, il peut :

- soit envoyer un mail depuis l'adresse électronique avec laquelle il s'est inscrit à l'adresse suivante : contact@matmut-atlantique.com avec indication en objet de la mention suivante « suppression de mon compte »,
- soit, directement le supprimer via son Espace Personnel.

SBA pourra être amené à clôturer le compte d'un Client en cas de non-respect des présentes CGVU.

ARTICLE 15 - SUSPENSION OU INTERRUPTION DU SERVICE

SBA se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'arrêter le Site à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation du Site par le Client, en contravention avec les dispositions des présentes CGVU ou la réglementation applicable, peut avoir pour conséquence la suspension du Site. En outre, SBA sera habilité à suspendre le Site pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive ou encore d'extension du réseau.

ARTICLE 16 – MEDIATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation s'agissant du règlement amiable des litiges, en cas de réclamation non-résolue amiablement avec le Service Client de SBA et sous réserve des dispositions de l'article L612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du MEDiateur TOURISME ET VOYAGE ci-après le « Médiateur », dont les coordonnées sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage
BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17
<http://www.mtv.travel/>

Dans cette hypothèse, avant toute saisine du Médiateur, le Client devra justifier avoir réalisé des démarches préalables écrites auprès de SBA, qui n'auraient pas abouti dans un délai de 60 (soixante) jours.

Conformément aux dispositions en vigueur, la saisine du Médiateur ne pourra intervenir si :

- le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de SBA par une réclamation écrite selon les modalités prévues par les présentes CGVU ;
- la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- le Client a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de SBA ;
- le litige n'entre pas dans le champ de compétence du Médiateur.

ARTICLE 17 - LITIGES

Les présentes CGVU sont régies par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera soumis aux tribunaux français compétents.